

Nombre de  
Conseillers :

en exercice : 29

présents : 20

votants : 27

**OBJET :**

**CONVENTIONS DE  
SUBVENTIONS 2023**

L'an deux mil vingt-trois,  
le : **Lundi 20 mars**, à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2023.

**PRESENTS** : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON,  
Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie  
GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET,  
Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly  
VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESANI, M. Pascal  
SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Charlène RENARD, M. Serge  
DELAVALLEE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL,  
M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

**Absents ou excusés** : M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à  
M. Pascal GEUGNON, Mme Marie-José MARTIN qui a donné pouvoir à  
Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL qui a donné pouvoir  
à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir  
à M. Philippe VAN-HOORNE, M. Cédric COQUELIN qui a donné  
pouvoir à Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Lucie CLOUARD qui a  
donné pouvoir à M. Serge DELAVALLEE, Mme Alexandra BRACQUE  
qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Stéphane  
CLOUET et M. Gérard LATINIER,

Madame Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a été nommée Secrétaire  
de Séance.

\*\*\*

L'attribution de subventions publiques à des associations obéit  
à une réglementation spécifique. Ainsi, conformément au Décret  
n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10  
de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la  
transparence financière des aides octroyées par les personnes  
publiques, une contractualisation entre la ville et l'association  
bénéficiaire est requise, dès lors que le montant de la  
subvention dépasse 23 000,00 €.

Cette convention permet de définir les droits et les obligations  
des deux parties, notamment le montant de la subvention, les  
aides indirectes attribuées par la Ville, et également les  
éléments d'information sur la situation financière de  
l'association.

Au vu des projets de rapports établis au sein de chaque commission dans le cadre de l'attribution des subventions, et sous réserve de la décision du Conseil Municipal sur l'octroi de ces subventions, il est nécessaire d'établir une convention pour les associations suivantes :

- la Maison de la Jeunesse et de la Culture ;
- le Football Club du Pays Aiglon.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,***

➤ ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de subventions pour l'année 2023 avec les associations visées ci-dessus.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,



**Philippe VAN-HOORNE**